



**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 août 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popceanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1300

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 août 2025 en y retirant les points 20.004, 20.016, 20.021, 20.032, 20.038, 20.044, 20.055, 20.056, 20.058, 20.060, 40.002, 40.023 et 60.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1301

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1303

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, GoSecure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement des licences et le support des produits Check Point Software Technologies Ltd, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 047 026,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20959;
- 2 - d'autoriser une dépense de 20 470,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de GoSecure inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255942005

CE25 1304

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Bell Canada, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 29 061,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder Bell Canada, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 435 651,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1259834004

CE25 1305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré, d'une durée de 63 mois, par laquelle Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, s'engage à fournir et livrer, sur demande, des cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 722 548,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de soumission;
- 2 - d'autoriser une dépense de 372 254,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Evoqua Water Technologies Ltd.;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257100002

CE25 1306

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée d'un an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1253838003

CE25 1307

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1253838012

CE25 1308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 291 277,68 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 mai 2025;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1253838010

CE25 1309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc., au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc.;
- 2 - d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255382003

CE25 1310

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1250094002

CE25 1311

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Stageline scène mobile inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une scène mobile 20 pieds x 16 pieds avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 209 697,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21026;
- 2 - d'autoriser une dépense de 31 454,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1256711001

CE25 1312

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, les contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21082 :

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)</u>
Drapeau S. Transport inc	165 564 \$
9168-5941 Québec inc.	273 180,60 \$
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 \$
Drapeau S. Transport inc.	248 346 \$
Gazon Montréal inc.	170 163 \$
Gazon Montréal inc.	294 336 \$
Ecovrac 2024 inc.	255 244,50 \$
Ecovrac 2024 inc.	340 326 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	404 712 \$
3088-1031 Québec inc.	269 961,30 \$
Ecovrac 2024 inc.	367 920 \$
Ecovrac 2024 inc.	413 910 \$
Ecovrac 2024 inc.	413 910 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 190 904,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 572 713,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois, 3088-1031 Québec inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1255382005

CE25 1313

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Saint-Laurent aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	200 332,44 \$
9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	204 885,45 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 20 260,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 60 782,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. et MJ Contach enr.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et Saint-Laurent, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 \$
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R001-2528	610 172,33 \$
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R003-2528	736 414,88 \$
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 122 327,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 366 982,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage NFR, Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme) et 9519-4668 Québec inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1255382006

CE25 1314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de la suite Microsoft 365, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme de 52 020 191,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 379 700 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

- 4 - de prioriser la demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 \$, pour les années 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1259563012

CE25 1315

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences Dynamics 365 et Power Platform, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville, pour une somme de 8 251 879,92 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2 - d'autoriser une dépense de 436 905 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant de 1 416 000 \$, pour les années 2027 à 2028;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257655003

CE25 1316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Tacel Itée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, pour une somme maximale de 2 216 551,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21046;
- 2 - d'autoriser une dépense de 221 655,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Tacel Itée;

- 4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1258848023

CE25 1317

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 512 558,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21084;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de Boivin & Gauvin inc.;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1253838008

CE25 1318

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

Firmes	Lots (contrats)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Location Benoit inc.	Lot 11 : OUT-EQ001-2526	158 320,58 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 6 : RPP-N001-2526	222 338,66 \$
MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.)	Lot 7 : RPP-N002-2526	223 856,33 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 5 : RPP-TC001-2526	117 619,43 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 8 : VMA-TC001-2526	165 426,03 \$
Paysagistes Ramco inc.	Lot 9 : VMA-TC002-2526	181 361,57 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 53 446,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 160 338,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble Location Benoit inc., Transport H. Cordeau inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 10, pour une période d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de la soumission, soit pour la somme de 455 163,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

2 - d'autoriser une dépense de 22 758,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 68 274,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor Construction inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1258788002

CE25 1319

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fourniture de deux joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 255 244,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21052;

2 - d'autoriser une dépense de 38 286,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1256711004

CE25 1320

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 \$, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256634005

CE25 1321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Atelier en Hauteur inc., le contrat pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 125 978,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.022 1250241001

CE25 1322

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser le transfert de 31 174,62 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 \$, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1250088001

CE25 1323

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de trois monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 896 512,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2521-198496-C;
- 2 - d'autoriser une dépense de 189 651,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 94 825,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement d'Ascenseur Néoservices inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1257572001

CE25 1324

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Reftech international inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 522 890,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C;
- 2 - d'autoriser une dépense de 304 578,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1255472001

CE25 1325

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 370 059,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2525-204057-C;

- 2 - d'autoriser une dépense de 55 508,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1256578001

CE25 1326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Les Entreprises J. Piccioni inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluviale d'agglomération 2400 millimètres Jacques-Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 688 550 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2518-181211-C ;
- 2 - d'autoriser une dépense de 137 710 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 68 855 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1258537001

CE25 1327

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 858 288,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15973;
- 2 - d'autoriser une dépense de 171 657,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 214 572,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1256206001

CE25 1328

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 327 178,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15972;
- 2 - d'autoriser une dépense de 32 717,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Ventec inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1255386004

CE25 1329

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605);
- 2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1254716001

CE25 1330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau et des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 452 925,62 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service;
- 2 - d'autoriser une dépense de 67 938,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 45 292,60, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1257231019

CE25 1331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud pour une somme maximale de 718 593,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21018;
- 2- d'imputer ces dépenses à même le budget des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1250167001

CE25 1332

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Centre de référence du Grand Montréal (CM24 0889), pour bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 640 667 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1254587001

CE25 1333

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 531 759,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21081;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1250133002

CE25 1334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, le contrat pour les services professionnels actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 337 590,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20988;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1253376004

CE25 1335

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Infrastructel inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour l'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains, pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 111 019,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-2338;
- 2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrastructel inc., à cet effet;

- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1250649006

CE25 1336

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 1 193 699,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2339;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Civitas inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Civitas inc.;
- 4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1250649007

CE25 1337

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du Réseau express métropolitain (REM) Ville-de-Mont-Royal;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 498 284,32 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1258746002

CE25 1338

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Énergie Valero inc. pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection de la rue Jean-Milot et de la rue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1257578001

CE25 1339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 180 696,52 \$, taxes incluses, via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1257231020

CE25 1340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un remboursement de 274 969,10 \$, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1255350003

CE25 1341

Vu la résolution CA25 16 0004 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 4 février 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (CM22 1234).

Adopté à l'unanimité.

20.045 1247596003

CE25 1342

Vu la résolution CA25 16 0005 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 4 février 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal (CM22 1235).

Adopté à l'unanimité.

20.046 1247596004

CE25 1343

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le gouvernement du Québec, à des fins de caserne de pompier et de piste cyclable, un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, d'une superficie de 730,9 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du boulevard René-Lévesque et de la piste cyclable de l'Estacade du Pont Champlain dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 5 615 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 \$, plus les frais administratifs de 761 \$, pour un montant total de 876,11 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte et d'autoriser la signature de tout document accessoire;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1259220001

CE25 1344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1250515003

CE25 1345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1255941007

CE25 1346

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1258682009

CE25 1347

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, une partie du terrain constitué du lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 400 mètres carrés, à des fins d'une aire de chantier, moyennant un loyer total de 1 747 152 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1255323011

CE25 1348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1244526002

CE25 1349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1253612001

CE25 1350

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 200 000 \$, aux organismes ci-après désignés, de l'appel de projets pour les célébrations du 50^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

APPEL DE PROJETS 2025 POUR LES OBNL CÉLÉBRATION DU 50^e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

Organisme	Titre du projet	Montant recommandé
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal	Montréal 76 - Mémoire en mouvement : Courir l'histoire	40 000 \$
Volet 2: Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scouts	24 500 \$

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	5 500 \$
Le Musée McCord Steward	Les jeux olympiques et Montréal	40 000 \$
Club aquatique CAMO Montréal inc.	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO natation	30 000 \$
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50 ^e anniversaire des JO de 1976	30 000 \$
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	30 000 \$
	Total	200 000 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1254141003

CE25 1351

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité :

Organisme	Montant
Polytechnique Montréal	300 000 \$
Esplanade Québec	300 000 \$
Coopérative de solidarité Carbone	250 000 \$
Surcy	150 000 \$
Écoscéno	125 000 \$
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	125 000 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1256352001

CE25 1352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 70 000 \$ à Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1257339001

CE25 1353

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fashion Takes Action, pour la réalisation du projet ReMode qui se tiendra le 28 septembre 2025 à la Société des arts et de la technologie de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Fashion Takes Action, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1252885004

CE25 1354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 355,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6164;
- 2- d'autoriser une dépense de 160 271,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 67 992,59 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1255414001

CE25 1355

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1251295002

CE25 1356

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au déplacement des personnes;

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné en objet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 22 230 034 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 000 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;
- 2- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- d'autoriser le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document relatif ou entente à cet effet, pour et au nom de la Ville de Montréal, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1258848021

CE25 1357

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 1^{er} décembre 2025, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035, en vue de l'adoption du Budget 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1253074005

CE25 1358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa, entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville, entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257231061

CE25 1359

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257231066

CE25 1360

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- 3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- 5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1259019001

CE25 1361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1255449003

CE25 1362

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (env. 10 000 \$);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1251084004

CE25 1363

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe »;
- 2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3 - d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer le projet de convention de contribution financière de Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1250092001

CE25 1364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;
- 2 - d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2026 et les années subséquentes;

3 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1259711001

CE25 1365

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2 - de réserver une somme maximale de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1256549005

CE25 1366

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire totalisant 200 000 \$ du Service du développement économique vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le projet de mise en valeur de l'église Saint-Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1258798006

CE25 1367

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255703010

CE25 1368

Vu la résolution CA25 29 0182 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 28 juillet 2025;

Attendu que la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

Attendu que le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter le projet de règlement « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1258707008

CE25 1369

Vu la résolution CA25 29 0189 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 28 juillet 2025;

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Attendu que la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel 1258707008;

Attendu que la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258707009

CE25 1370

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de réserver une somme de 5 270 000 \$ pour sa mise en œuvre en 2026;
- 2 - de réserver une somme de 5 390 000 \$ pour sa mise en œuvre en 2027;
- 3 - de réserver une somme de 3 000 000 \$ soit 1 000 000 \$ annuellement entre 2025 et 2027 pour la mise en œuvre du volet 2.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1257797002

CE25 1371

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1253376005

CE25 1372

Vu la résolution CA25 25 0206 du conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal en date du 7 juillet 2025;

Attendu que la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Attendu que le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

Attendu que le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs »;
- 2 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1258398007

CE25 1373

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « aréna André-Laperrière » l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé au 999, avenue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1254521009

CE25 1374

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Balconville » la place délimitée par la rue Wellington, la rue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland et constituée des lots numéros 1 438 043 et 1 938 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1254521013

CE25 1375

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Méandres » le parc situé à l'angle nord-est de l'impasse de l'Eau-Vive et du boulevard des Galeries-d'Anjou et constitué du lot numéro 2 056 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Anjou, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1254521014

CE25 1376

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc de la Rivière-Disparue » le parc situé entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine, à l'est de la rue Pitt et constitué du lot numéro 6 114 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1254521017

CE25 1377

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place des Commerçantes » la place située à l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux et constituée du lot numéro 1 710 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1254521007

CE25 1378

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Minoteries » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc de la Pointe-des-Seigneurs », situé à l'est de la rue des Seigneurs sur une pointe s'avancant dans le canal de Lachine et constitué des lots numéros 1 852 740 et 2 296 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1254521018

CE25 1379

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Jean-Guy-Dutil » l'espace constitué des lots 5 722 703, 6 190 512 et 6 190 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et « parc lonkwataro:ron » l'espace constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1254521012

CE25 1380

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Emily-Coonan » la nouvelle place publique située au nord de la rue Saint-Patrick dans l'emprise de la rue Island sur une partie du lot 2 160 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1254521016

CE25 1381

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1254521020

CE25 1382

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « maison Félix-Pépin » l'édifice municipal situé au 7110, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1254521006

CE25 1383

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de renommer « rue des Fileuses » la partie de la rue De Roberval située entre la rue Hadley et l'avenue de l'Église et constituée des lots 1 573 348 et 1 574 000 (partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;
- 2- de renommer « parc des Ferronniers » la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul, constituée du lot 1 573 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;
- 3- de renommer « rue De Roberval » la partie de la rue Laurendeau qui se trouve au nord de l'avenue de l'Église et constituée du lot 1 573 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1244521003

CE25 1384

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer « rue Vermandière » la nouvelle rue dont l'aménagement est prévu entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue des Outardes, dans l'axe de la place Vermandière, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel. Le nom de la rue Vermandière prendra effet lorsque son emprise sera versée au domaine public de la Ville;
- 2- de nommer « parc du Bombardier-d'Eau » le parc situé entre les rues Harry-Halton et des Pyrénées, au sud-est de la rue des Équinoxes, et constitué du lot 6 449 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel;
- 3- de nommer les prolongements des rues Elsie-MacGill (partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), William-Longhurst (lot 6 271 235 et partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), Kenneth-Patrick (partie du lot 5 820 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), des Équinoxes (lot 6 447 672 et partie du lot 6 424 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) et des Pyrénées (lot 6 447 673 et partie du lot 6 424 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1254521010

CE25 1385

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire, adoptés le 3 juin 2025 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1250136002

CE25 1386

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 202507-268, adoptée le 16 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est, autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Montréal-Est pour l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.021 1258845013

CE25 1387

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634, adopté le 9 juin 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount, sur les permis et certificats;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.022 1250136003

CE25 1388

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter une résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :
 - a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;
 - b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);
 - ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
 - b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
 - c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :
 - i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :
 - a) les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;
 - b) les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;
 - c) le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes;
 - d) le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;
 - e) le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;
 - f) le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;
 - ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;
 - iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;
 - iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

- 3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.024 1257400004

CE25 1389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :
 - a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;
 - b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
 - ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;
 - b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282);
 - c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
 - d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :
 - i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;
 - ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

- iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
 - iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
- En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;
- 4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1255289001

CE25 1390

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente 2025-V-01 intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels(les) et de bureau, section locale 571 (unité des juristes de la Ville de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

50.001 1256047001

CE25 1391

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2024 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.5 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1258848020

CE25 1392

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1257606010

CE25 1393

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1259579003

Levée de la séance à 9 h 40.

70.001

Les résolutions CE25 1300 à CE25 1393 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville